



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON) et Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2023-04-13-005– AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS DE RESTAURATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer un travail de qualité tout en respectant les règles d'hygiène et en intégrant les contraintes liées au développement durable, il est nécessaire de revoir l'organisation et le fonctionnement du service de restauration.

Il est ainsi proposé d'augmenter le temps de travail des 5 agents qui travaillent au service de restauration à compter de la rentrée de septembre 2023.

Agents de restauration	Temps de travail actuel /semaine	Nouveau temps de travail proposé /semaine
Référente restauration	28 heures	32 heures
Agent de restauration	22,45 heures	26 heures
Agent de restauration	18 heures	30 heures
Agent de restauration	14 heures	17 heures



Agent de restauration et d'entretien des locaux	18 heures	30 heures
---	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'augmentation du temps de travail des 5 agents qui travaillent au service de restauration à compter de la rentrée de septembre 2023 de la manière suivante :

Agents de restauration	Temps de travail actuel /semaine	Nouveau temps de travail validé /semaine
Référente restauration	28 heures	32 heures
Agent de restauration	22,45 heures	26 heures
Agent de restauration	18 heures	30 heures
Agent de restauration	14 heures	17 heures
Agent de restauration et d'entretien des locaux	18 heures	30 heures

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire
Benoît COUTEAU